

*République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Saint-Flour  
LAVEISSIERE - Commune*

## **Procès verbal**

Le samedi 21 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian BOUVET.

Secrétaire de la séance : Alexandre ALBISSON

**Présents** : Christian BOUVET, Fabien VIDAL, Gérard AUBERTIE, Eric CHALBOS, Hélène ARMAND, Hélène LE LOUP, Bérangère SOUBERBIELLE, Emmanuel RIGAL, Béatrice BERTRAND, Alexandre ALBISSON

**Représentés** : Josiane DELMAS représentée par Hélène LE LOUP, Marie-Pierre BEAUVAIS représentée par Fabien VIDAL, Sylvie ESCURE représentée par Alexandre ALBISSON, David BAILLY représenté par Christian BOUVET, Bastien BECHON représenté par Béatrice BERTRAND

**Absents et excusés** :

**Ordre du jour** :

LAVEISSIERE, le 16/03/2026,

## **CONVOCATIION**

Madame, Monsieur, Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

**Samedi 21 mars 2026 à 18h30**

Salle du conseil  
38 RUE DE PEYRE ARSE

15300 LAVEISSIERE

**Ordre du jour** :

1. Installation du Conseil Municipal et élection du Maire,
2. Détermination du nombre et élection des Adjointes au Maire,
3. Désignation des conseillers communautaires,
4. Délégations consenties au Maire,
5. Mise en place des commissions communales,

6. Désignations des délégués dans les différents organismes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

.....

### **Délibérations du conseil :**

#### **INSTALLATION DU CONSEIL ET ELECTION DU MAIRE (N° DE\_2026\_\_001)**

En application de l'article L. 2122-17 du CGCT, la séance a été ouverte par Monsieur Daniel MEISSONNIER, Maire sortant, qui a déclaré les membres suivants (présents et absents) :

1. M Christian BOUVET
2. Mme Josiane DELMAS
3. M Fabien VIDAL
4. Mme Béatrice BERTRAND
5. M Gérard AUBERTIE
6. Mme Sylvie ESCURE
7. M Alexandre ALBISSON
8. Mme Bérangère SOUBERBIELLE
9. M Emmanuel RIGAL
10. Mme Marie-Pierre BEAUVAIS
11. M David BAILLY
12. Mme Hélène LE LOUP
13. M Bastien BECHON
14. Mme Hélène ARMAND
15. M Eric CHALBOS

installés dans leurs fonctions.

#### **1 – Installation du Conseil Municipal :**

M ALBISSON Alexandre a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

2- Election du Maire :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M AUBERTIE Gérard, a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et 5 conseillers représentés et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

il a ensuite invité le conseil municipal a procédé à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs :

- Mme LE LOUP Hélène
- Mme BERTRAND Béatrice

1 conseiller municipal a présenté sa candidature: M Christian BOUVET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, après passage dans l'isoloir, s'est approché de la table de vote et a fait constater à la présidente qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie qu'il a déposé dans l'urne prévue à cet effet.

Résultats au premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus
BOUVET Christian	14

M BOUVET Christian a été proclamé maire à la majorité absolue à l'issue du premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Délibération : adoptée

#### FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (N° DE\_2026\_002)

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en vertu de l'article **L. 2122-1** du CGCT, la commune

doit disposer d'un ou plusieurs adjoints.

### **Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Selon l'article **L. 2122-2**, le nombre d'adjoints est déterminé par le Conseil municipal sans pouvoir excéder **30% de l'effectif légal** du conseil municipal. Pour notre commune, dont l'effectif légal est de 4 conseillers, le nombre maximum d'adjoints est donc fixé à [Calcul : Effectif x 0,3] (arrondi à l'entier inférieur).

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer à **3** le nombre d'adjoints au maire pour la durée du mandat 2026-2032.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune de [Nom de la commune].

### **Élection des adjoints au Maire**

#### **1. Modalités du scrutin**

Le Maire rappelle les règles applicables pour 2026 :

- **Communes de moins de 1 000 habitants** : L'élection se fait désormais au **scrutin de liste paritaire** (loi de 2025) à la majorité absolue sans panachage.

#### **2. Dépôt des listes**

Le Maire invite les conseillers à présenter leurs listes de candidats aux fonctions d'adjoints.

Il n'est présenté qu'une seule liste.

- Liste de M Fabien VIDAL

#### **3. Résultats du vote**

- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

#### **Résultats :**

- 15 voix

#### **4. Proclamation**

La majorité absolue étant de 8 voix, la **Liste "Fabien VIDAL"** est proclamée élue.

En conséquence, sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1. 1er Adjoint** : M.Fabien VIDAL
- 2. 2ème Adjointe** : Mme Josiane DELMAS
- 3. 3ème Adjoint**: M. Gérard AUBERTIE

Délibération : adoptée

## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (N° DE\_2026\_\_003)

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2026, sous la présidence de M Christian BOUVET,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt d'une bonne administration communale, de faciliter la gestion des affaires courantes et de permettre au Maire d'agir avec célérité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (les délégations consenties à ce titre prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal) ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des

véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

18° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération : adoptée

#### CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES (N° DE\_2026\_004)

**Le Conseil Municipal**, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-22 relatif à la faculté pour le conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres et de désigner les élus siégeant dans chaque commission ;

Considérant que le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

#### **Article 1 : Commission Finances et Administration Générale**

Cette commission est chargée du budget, de la fiscalité, du suivi des dépenses, de la gestion du personnel communal, ainsi que des subventions et conventions.

- **Membres** : VIDAL Fabien, AUBERTIE Gérard, DELMAS Josiane, ESCURE Sylvie, BERTRAND Béatrice.

- Rapporteur Finances : BERTRAND Béatrice.
- Rapporteur Administration Générale : BOUVET Christian.

### **Article 2 : Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie et Tourisme**

Cette commission intervient sur l'urbanisme, la voirie, les bâtiments communaux, les espaces publics, l'environnement (eau/assainissement), la sécurité routière et le tourisme.

- **Membres** : RIGAL Emmanuel, ESCURE Sylvie, LELOUP Hélène, ARMAND Hélène, ALBISSON Alexandre, CHALBOS Eric, BAILLY David, VIDAL Fabien, BECHON Bastien.
- Rapporteur Aménagement et Travaux : AUBERTIE Gérard.
- Rapporteur Cadre de Vie et Tourisme : VIDAL Fabien.

### **Article 3 : Commission Vie Sociale, Éducation, Associations, Patrimoine et Communication**

Cette commission traite de l'action sociale, des écoles, de la jeunesse, de la vie associative, des animations et de la communication municipale.

- **Membres** : ESCURE Sylvie, ARMAND Hélène, LELOUP Hélène, BEAUVAIS Marie-Pierre, ALBISSON Alexandre, BECHON Bastien, SOUBERBIELLE Bérangère, AUBERTIE Gérard, BERTRAND Béatrice, JOSIANE DELMAS.
- Rapporteur Vie Sociale, Éducation et Associations : DELMAS Josiane.
- Rapporteur Patrimoine : ALBISSON Alexandre.
- Rapporteur Communication : BECHON Bastien.

### **Article 4 : Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

- **Président** : Christian BOUVET.
- **Membres Titulaires** : Gérard AUBERTIE, Fabien VIDAL, Sylvie ESCURE.
- **Membres Suppléants** : Béatrice BERTRAND, Eric CHALBOS, Emmanuel RIGAL.

Délibération : adoptée

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A LA SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT (N° DE\_2026\_005)**

adjoints et en application des statuts de la SAEM SUPER-LIORAN DÉVELOPPEMENT, le conseil municipal doit élire deux de ses représentants au Conseil d'administration.

Le conseil procède au vote à bulletin secret, le résultat du dépouillement est le suivant :

- M. Christian BOUVET
- M. Fabien VIDAL

En conséquence, M. Christian BOUVET, Maire et M. Fabien VIDAL, Adjoint au Maire, sont désignés comme administrateurs au Conseil d'Administration de la S.A.E.M. SUPER LIORAN-DEVELOPPEMENT

Délibération : adoptée

## DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU LIORAN (N° DE\_2026\_006)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, les élus titulaires d'une délégation n'agissent pas en leur nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Il propose que 2 élus soient délégués titulaires au Syndicat Mixte du Lioran.

M. BOUVET Christian et M Gérard AUBERTIE présentent leurs candidatures.

Il est procédé au déroulement de vote. Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- pour : 15
- contre : 0
- blancs : 0
- majorité absolue : 8
- M. BOUVET Christian et M Gérard AUBERTIE ont obtenu : 15 voix

M. BOUVET Christian, Maire, et M Gérard AUBERTIE Conseiller Municipal ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés Délégués au Syndicat Mixte du Lioran.

Délibération : adoptée

## DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PUY MARY (N° DE\_2026\_007)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte du Puy Mary.

Le Conseil Municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, désigne :

- Mme Sylvie ESCURE, né le 01/06/1960, domiciliée rue de la Prade à Fraisse-Bas 15300 LAVEISSIÈRE, déléguée titulaire.
- Mme Béatrice BERTRAND, née le 26/04/1984, domiciliée rue des Barthes 15300 LAVEISSIÈRE, déléguée suppléante.

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN DELEGUE ET DE SON SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU PARC DES VOLCANS (N° DE\_2026\_008)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un délégué au Comité Syndical du Parc des Volcans d'Auvergne.

Le Conseil Municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, désigne :

- M. Bastien BECHON, délégué titulaire, né le 04/06/1989 domicilié à Empallat, 15300LAVEISSIÈRE.

- Mme Hélène ARMAND, né le 08/11/1969, domiciliée rue du Puy Griou, Fraise-Haut, 15300LAVEISSIÈRE, déléguée suppléante.

Délibération : adoptée

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'AERODROME DE ST FLOUR (N° DE\_2026\_009)

.Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un délégué au Comité du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome de Saint-Flour.

Le Conseil Municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, désigne:

- M. Emmanuel RIGAL, délégué titulaire, né le 07/11/1982, domicilié rue du Puy Griou 15300 LAVEISSIÈRE,

- Mme Béatrice BERTRAND, déléguée suppléante, née le 26/04/1984, domiciliée rue des Barthes 15300 LAVEISSIÈRE.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DENERGIES DU CANTAL (N° DE\_2026\_010)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1) , cette délégation comprend **deux délégués titulaires**.

A l'issue du vote , sont désignés en qualité de délégués titulaires :

M. Eric CHALBOS

M. Gérard AUBERTIE

Délibération : adoptée

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE CNAS (N° DE\_2026\_011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du Délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS), conformément aux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

- Madame Josiane DELMAS, Adjointe au Maire, déléguée des élus;

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CANTAL (N° DE\_2026\_012)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres siégeant à l'Association des Communes Forestières du Cantal (COFOR), à savoir un titulaire et un suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

M. Alexandre ALBISSON, domicilié 6 route de Peyre Gary, la Bourgeade, 15300 LAVEISSIÈRE, titulaire

Mme Béatrice BERTRAND domiciliée rue des Barthes 15300 LAVEISSIÈRE, suppléant.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (N° DE\_2026\_013)

**Le Conseil Municipal**, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense dans chaque commune ;

Considérant que la mission du correspondant défense est de sensibiliser les administrés aux questions de défense, de faciliter le parcours de citoyenneté (recensement) et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour assurer ces fonctions ;

**DÉCIDE, après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal désigne **M. Alexandre ALBISSON** en qualité de **Correspondant Défense** pour la durée du présent mandat.

Le Correspondant Défense sera chargé :

- D'informer les jeunes citoyens sur le recensement citoyen et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).
- De servir de relais d'information entre la commune et le Ministère des Armées.
- De participer, aux côtés du Maire, aux cérémonies patriotiques et au devoir de mémoire.

**La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Cantal et au Délégué Militaire Départemental (DMD).**

Délibération : adoptée

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE D'AGEDI (N° DE\_2026\_014)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Laveissière au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Sylvie ESCURE.**
- 2. PRÉCISE** que cette représentante exercera son mandat pour la durée du mandat en cours.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DUN REPRESENTANT AUPRÈS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE CIT (N° DE\_2026\_015)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoire », de désigner son représentant pour les réunions de l'Agence.

Le Conseil oui les explications du Maire,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoire » doit désigner un représentant auprès de Cantal Ingénierie et Territoire,

M. Fabien VIDAL propose sa candidature.

Après avoir voté le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

De désigner M. Fabien VIDAL, Adjoint au Maire, comme représentant de la collectivité à la dite Agence,

De transmettre copie de la présente à l'Agence.

Délibération : adoptée

#### DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE INCENDIE (N° DE\_2026\_016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite "Loi Matras") ;

Considérant l'obligation pour chaque commune de désigner un "correspondant incendie et secours" parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies ;

#### **DÉCIDE, après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal désigne M. Fabien VIDAL, Adjoint au Maire en qualité de Correspondant Incendie et Secours de la commune de Laveissière.

Le correspondant sécurité incendie aura pour missions :

- L'élaboration et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Le suivi de l'inventaire et de la maintenance des points d'eau incendie (poteaux, réserves).
- La sensibilisation des habitants aux risques d'incendie et aux mesures de prévention.
- La liaison opérationnelle avec les sapeurs-pompiers du Cantal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Cantal et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 15).

Délibération : adoptée

#### DESIGNATION DES REPESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN MICRO CRECHE (N° DE\_2026\_0017)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du travail partenarial entre Hautes Terres Communauté, la Ville de Murat et la commune de Laveissière pour le service petite enfance sur le territoire.

Il rappelle le procédé d'inscription des enfants à la crèche de Laveissière :

1-Appel au Relais Petite Enfance,

2-Commission d'attribution territoriale,

3-Inscription,

Monsieur le Maire explique la nécessité de désigner les nouveaux représentants de la commune de Laveissière.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite nommer 2 membres du conseil municipal.

Deux membres élus doivent être désignés comme suit :

Membres élus : un conseiller municipal titulaire et un suppléant pour la commune de Laveissière ;

Membres techniques (sans voix délibératives) : référents techniques des micro-crèches de Murat et Laveissière ;

Monsieur le Maire propose de nommer comme titulaire Madame Josiane DELMAS et comme suppléante Madame Marie-Pierre BEAUVAIS.

LE CONSEIL Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** comme titulaire Madame Josiane DELMAS, Adjointe au Maire et comme suppléante Madame Marie-Pierre BEAUVAIS, Conseillère Municipale; .

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN D' HAUTES TERRES COMMUNAUTE (N° DE\_2026\_\_018)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles **L. 273-3 à L. 273-12**.
- Vu les résultats des élections municipales du 21/03/2026.
  
- Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de HAUTES TERRES COMMUNAUTE.

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les sièges sont attribués dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la désignation de M. Christian BOUVET, Maire, et de M. Fabien VIDAL , Adjoint au Maire en qualité de conseillers communautaires titulaires.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et au Président de l'intercommunalité.

Délibération : adoptée

Christian BOUVET  
Président de séance

Alexandre ALBISSON  
Secrétaire de séance